COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021 à 18H00

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents:

Monsieur David LEGOUET, Maire, Mesdames et Messieurs Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers délégués, Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT, Yveline BONNET, Tony ALFEREZ, Bertrand LADUNE, Vincent ARNAUD.

Absents excusés:

Marie-José NAGLE a donné pouvoir à Annie POISSON, Catherine POT a donné pouvoir à Bertrand LADUNE. Julie MESNIL a donné pouvoir à Vincent ARNAUD. Cédric ASSELINE, Yannis GIRARD, Jacqueline HOUGHTON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Gilbert CHODORGE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, valide l'inscription d'une question diverse relative à la prise en charge d'un remboursement de sinistre d'un montant inférieur à la franchise des assurances.

Bertrand LADUNE demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire un point sur l'agitation médiatique de la semaine passée relative au problème des exigences d'un médecin ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il a décidé de lancer l'alerte sur les déserts médicaux au vu du mail reçu par un médecin qui acceptait de venir s'installer sur la commune mais avec des exigences exorbitantes.

Cette première intervention dans la presse locale a entraîné une suite d'articles et d'interviews au niveau national, le sujet a donc été jugé opportun.

Ces interventions ont forcément porté leurs fruits, car il a reçu énormément de mails de soutien, de citoyens mais aussi de Maires.

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, le Sénat a voté un amendement afin que les jeunes médecins exercent les six premiers mois de leur carrière dans les zones blanches et en cas de non-respect, leur conventionnement ne serait pas validé. L'Assemblée Nationale doit examiner cet amendement et le voter pour qu'il soit applicable.

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas, il ne souhaitait un lynchage de ce médecin aux exigences très importantes et que d'ailleurs il n'a jamais mentionné son nom, mais il voulait dénoncer une sorte de chantage qui pourrait à terme entraîner des querelles entre collectivités par la loi du plus offrant. Il n'a aucunement créé une généralité sur l'ensemble de la profession médicale, preuve en est des messages de certains médecins allant dans son sens.

Les demandes du médecin sont inacceptables, et Monsieur le Maire a pu, grâce à cette dénonciation, alerter l'ensemble des collectivités et des pouvoirs publics sur la désertification médicale notamment dans les territoires de province. D'ailleurs, ce point a été évoqué lors de l'assemblée des Maires de la Manche et sur France Inter ce jour, il a été entendu que c'est un point qui sera largement évoqué lors du congrès des Maires de France, car une grande partie des communes françaises est concernée par ce problème. Le Ministère de la santé et les Parlementaires doivent prendre conscience et agir pour lutter contre les déserts médicaux, il en va de la santé publique.

Bertrand LADUNE précise qu'au vu de ces explications et de l'indignation générale sur les exigences du médecin, qu'au niveau local il n'y aura pas de renouvellement de la gratuité des lovers pour les médecins en poste.

Tony ALFEREZ, bien qu'adhérant à cette idée, précise qu'il faut distinguer l'acceptable de l'inacceptable. Les exigences entre un logement de fonction et un terrain, une voiture, une prime... ne sont pas les mêmes. Les communes ont « le couteau sous la gorge ». Mais Monsieur le Maire rappelle qu'il faut éviter une concurrence entre les communes.

Jean-Pierre LEQUERTIER demande la parole à Monsieur le Maire pour un droit de réponse à l'opposition municipale suite à sa réaction dans l'article de la presse de la manche du 13 Novembre 2021.

« Notre Maire, suite à une offre d'un médecin potentiel, a réagi vivement au travers des médias.

- Le sujet a été repris au-delà de nos frontières locales.
- Même si le besoin de médecins libéraux se fait sentir sur notre commune et sur note canton, devons-nous accepter tout et n'importe quoi de ces professionnels? Il s'agit d'argent public!
- Il est évident qu'il existe une majorité de généralistes, responsables et raisonnables prêts à venir dans notre belle Station de Tourisme.
- Preuve en est:
 - o Le vote au Sénat,
 - o La proposition d'une école d'infirmières.
- Ce sujet soutenu par une majorité d'élus du Cotentin et 9 habitants sur 10 soutiennent notre position, méritait de faire l'unanimité de notre Conseil (on appelle cela le front républicain)
- Nos opposants ont voulu faire « cavalier seul » et se marginaliser en voulant faire penseR que nous ne sommes ni sereins, ni professionnels dans nos décisions.
- Ce sujet est en décalage total avec votre comportement agressif, qui n'est ni serein, ni professionnel dans ce genre de communication.
 - Etes vous les mieux qualifiés dans la gestion de la santé publique pour nous interpeller de cette façon ?
 - En moins de 5 jours après la réaction de notre Maire, le Sénat a voté un amendement.
- Vous n'avez pas faire preuve de grandeur dans cet article. Chacun saura se faire sa propre opinion.

Merci, Monsieur le Maire, pour ce temps de paroles »

Informations diverses:

Monsieur le Maire fait un point sur la <u>saison culturelle</u> et remercie chaleureusement France COSTA-TORRO et Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT pour l'excellent travail qu'elles

ont effectué pour proposer une très belle programmation, avec des spectacles de qualité, variés, des conférences...

Il rappelle que les tarifs sont attractifs et gratuits pour les moins de 18 ans, l'accès aux conférences est gratuit pour tout le monde, avec un don pour celles et ceux qui le souhaitent. L'accès à la salle du Parc est gratuit également pour tous.

Chaque habitant peut donc assister à un spectacle tous les quinze jours, le Dimanche à 16h00. Il propose aux conseillers de relayer cette information pour augmenter le nombre de participants. Il rappelle que c'était un souhait de la Municipalité que la saison culturelle perdure toute l'année.

Il adresse également ses remerciements à Bruno MEDA et Edwige PERINET pour les actions de la Commission Jeunesse avec des jeunes motivés et assidus. Ils ont proposé et ont assuré le nettoyage des tombes des soldats de la guerre 14-18 au cimetière de Carteret, avec le soutien des Services Ttechniques, de certains élus et anciens combattants. Ils ont également participé activement à la cérémonie de commémoration du 11 Novembre par la lecture de textes. Ces actions sont très satisfaisantes pour le maintien de la mémoire.

Suivi des travaux sur le Littoral:

Quelques photos récentes des ganivelles installées sur la dune de Carteret et des fascines sur les plages de Barneville et Saint Jean de la Rivière sont projetées.

Guy LEPREVOST donne quelques explications et démontre notamment au vu des photos que ces travaux ont eu l'effet escompté. En effet, le ré-engraissement de la dune et des plages au niveau des fascines est très satisfaisant.

Il précise également qu'avec l'intermédiaire de Jean-Pierre LEQUERTIER, il a pris contact avec la Maison.fr pour récolter l'ensemble des sapins de Noël du territoire afin de pouvoir conforter les ouvrages réalisés. Il fait également remarquer que l'ouvrage des fascines situé juste après l'escalier de la rue Boieldieu a été conforté par les Services Techniques avec des branches de saule.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont eu lieu après des réunions avec plusieurs intervenants : DDTM, Département, Cotentin, Symel et le Maire de Saint Jean de la Rivière.

Il note que la mutualisation des travaux avec Saint Jean de la Rivière va dans le sens des services de l'Etat qui ont de ce fait, rapidement rédigé les autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire estime que pour les prochains travaux, la mutualisation devra être proposée aux communes concernées.

Tableau des suggestions:

Monsieur le Maire présente le tableau des suggestions émises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2021

| Domaine | Statut | | | Total |
|--|--------|----------|------------|-------|
| | Fait | En cours | En attente | 10(8) |
| Artisans/Commerçants /Professions Libérales | 2 | 0 | 2 | 4 |
| Associations | 1 | 0 | 3 | 4 |
| Entretien des locaux | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Environnement | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Propreté | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Sécurité | 35 | 2 | 0 | 37 |
| Tourisme | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Voirie | 10 | 9 | 6 | 25 |
| Total | 51 | 13 | 11 | 75 |
| | 68% | | | |

Il fait remarquer la ligne « sécurité » ou sur les 37 remarques, 34 concernent la destruction des nids de frelons grâce à la convention passée avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense des Organismes Nuisibles).

Tony ALFEREZ confirme la réaction des actions d'intervention.

Les nids ne sont plus détruits, mais traités, pour éviter un retour d'autres insectes, le produit laissant des traces sur le long terme.

Concernant la ligne « voirie », Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre LEQUERTIER et les Services Techniques pour leur travail et leur réactivité lors de la dernière tempête.

Social:

Monsieur le Maire n'oublie pas de remercier Annie POISSON et Edwige PERINET pour le travail de fonds qu'elles effectuent tout au long de l'année pour l'aide aux personnes en difficultés, quelles que soient leurs difficultés.

<u>Autorisation de règlement de loyer pour la permanence de la PMI (Protection Maternelle Infantile) au Pôle Santé.</u>

Annie POISSON rappelle que depuis quelques années, pour des problèmes de locaux, la permanence de la PMI n'était plus possible. Plusieurs solutions ont été cherchées en vain. A chaque proposition, il y avait un problème, soit de sécurité pour les agents de la PMI, soit d'accès, soit de salle d'attentes...

Cette année, grâce aux réunions des acteurs de la santé, le médecin de la PMI et la puéricultrice ont été mis en rapport avec Nadège SAVARY qui a pu évoquer qu'au Pôle santé, un local est dédié aux diverses permanences. Devant l'intérêt de la puéricultrice qui a précisé qu'il y avait un réel besoin de permanence sur le secteur de Barneville-Carteret, le Conseil Départemental a validé ce choix. La puéricultrice a commencé ses consultations le 8 Octobre pour le plus grand soulagement des familles. Elle reçoit tous les vendredis matin. Devant le « succès » de cette consultation, il est probable qu'un médecin de la PMI vienne compléter ce dispositif par une consultation mensuelle.

Le loyer est de 55.60€ mensuel. En l'attente de la décision du Conseil Municipal pour le règlement de ce loyer, le CCAS a validé sa prise en charge pour les mois d'Octobre et

Novembre. Cette dépense doit logiquement être prise en charge par la commune, mais la décision du CCAS a permis de ne pas retarder l'ouverture des permanences.

Il est en effet précisé que, dans le contexte difficile de recrutement de médecins, et dans le cadre de la poursuite du travail réalisé dans la lutte contre le plan de pauvreté, les familles évitent ainsi de se déplacer sur Cherbourg et assurent ainsi le suivi de croissance de leurs enfants jusqu'à 6 ans.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Validation du prix de vente des terrains à Barneville-Plage:

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de terrains constructibles qu'elle peut mettre en vente sur le secteur de Barneville-Plage, boulevard de l'Avenir et Rue Hector Berlioz, cadastrés section AE 817, 818, 819 et 820.

Un acheteur est intéressé pour les deux parcelles AE 819 et 820 pour un montant de 36 000€. Il est proposé de valider ce prix afin que l'acte de vente puisse être rédigé par l'office notarial de Barneville-Carteret, et de valider la vente des deux autres parcelles au même prix.

Pour information, l'ensemble des 4 parcelles a été évalué par le Pôle Domanial à 71 000€ l'ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge la viabilisation et les devis pour ENEDIS et pour l'alimentation en eau potable sont validés.

Vincent ARNAUD fait remarquer une erreur sur l'avis des Domaines, la parcelle 817 ne figure pas et la parcelle 818 y figure deux fois. C'est sans doute une erreur de frappe mais il conviendra de le faire rectifier si cet avis doit être annexé à l'acte.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide ces prix de vente à hauteur de 36 000€ pour chaque lot, à l'unanimité.

Avenant au procès-verbal de transfert de la base nautique à la commune :

Monsieur le Maire rappelle que la base nautique construite par l'ancienne communauté de Communes est désormais propriété du Département de la Manche, qui règle les emprunts, et la commune est gestionnaire des lieux. A ce titre, selon les transferts de compétences, elle perçoit les attributions de compensation et le Département, en contrepartie de ces AC reçues, demande un loyer à la commune du même montant.

Le Procès-Verbal de transfert de la base nautique à la commune a été signé en son temps, mais la trésorerie de Cherbourg a fait savoir que ce document précédemment signé ne comprenait pas le transfert des subventions perçues et qu'il était nécessaire de régulariser.

Il convient donc de régulariser ce point par la signature d'un avenant n° 1.

Monsieur le Maire précise au sujet de la base nautique que les désordres provoquant les fuites sont enfin en cours d'être réparées. Vincent ARNAUD confirme et précise que deux vitres de la terrasse extérieure sont cassées. L'une est en commande et l'autre sera prise en charge par l'entreprise responsable de la casse.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Déclassement de matériel communal pour sortie d'inventaire :

L'abri SNSM étant désormais construit et fonctionnel, le terrain 4 rue du Port où sont situés leurs anciens bungalows doit donc être libéré de ces matériels.

Les bungalows doivent donc être déplacés et la commune n'en a pas l'utilité. Il en est de même pour le bungalow qui abrite le bureau du Directeur des Services Techniques et les vestiaires des agents des Services Techniques, leurs locaux en dur sont désormais opérationnels.

La SPL des Ports est intéressée par le bungalow de la SNSM pour des bureaux provisoires en l'attente de la nouvelle capitainerie, en projet, elle prendra en charge son déplacement.

Afin de pouvoir se « débarrasser » de ces deux bungalows, le Conseil Municipal est invité à prononcer leur déclassement afin qu'ils puissent ne plus figurer à l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le déclassement de ces deux bungalows.

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées):

La commission d'évaluation des charges transférées du Cotentin s'est réunie le 14 Septembre dernier. Elle a notamment étudié les deux modifications apportées par les transferts de charges pour les eaux pluviales et les chemins de randonnées.

Le rapport a été voté par le Cotentin et chaque commune doit l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rapport.

Validation des Attributions de Compensation Libres :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du rapport de la CLECT, le Cotentin a transmis le montant définitif des Attributions de Compensation qui seront versées à la commune pour l'année 2021. Il précise que le montant est de 844 776€ et que la part destinée au fonctionnement des services communs s'élève à 215 088€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les AC libres.

Modification de la Norme Comptable au 1er Janvier 2022.

Le plan comptable actuellement utilisé par les communes est la M14.

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions). Elle sera obligatoirement applicable le 1er Janvier 2024. Cependant Madame ACCOSSATO nous propose d'intégrer cette nouvelle instruction dès le 1er Janvier prochain afin de pouvoir nous aider à sa mise en œuvre. En effet, au 31 Décembre 2022, la Trésorerie des Pieux va fermer et nous ne savons pas si nous aurons un comptable public dédié pour nous aider dans cette tâche.

Monsieur le Maire précise que la fermeture programmée de la Trésorerie va entraîner des difficultés pour les régisseurs de recettes qui doivent déposer leurs fonds. Il y a toujours un risque sur le trajet entre la Mairie et la Trésorerie et s'ils doivent aller jusqu'à Cherbourg ou Valognes, le risque est accru. Une nouvelle convention avec la Poste permet dorénavant aux régisseurs de déposer leurs fonds dans les bureaux de Poste, ce qui est le cas pour Barneville-Carteret.

Bertrand LADUNE précise que lors des ateliers de travail dans le cadre du congrès de l'association des Maires de la Manche, ce nouveau plan comptable a été évoqué et que cela va représenter une charge de travail importante pour les services. Il a également été précisé au cours de ces ateliers qu'après les fermetures des trésoreries de proximité, un conseiller aux décideurs locaux sera désigné par territoire.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide le passage au plan comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022.

Décision Modificative :

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'annulation de titres sur les années antérieures pour mauvaise imputation, ces derniers doivent être réémis cette année sur les bonnes imputations, ce qui engendre une écriture « mandat en dépenses et titre en recettes ». Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires.

C'est une « opération blanche » : nouveau montant en dépense, compensé par le montant identique en recettes sur les comptes 13 pour un montant global de 120 098.31€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée.

Modification de l'acte constitutif de la régie des marchés forains :

Monsieur le Maire précise que la régie des marchés forains a été créée par délibération du Conseil Municipal. Chaque modification de cette régie doit donc être validée par le Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} Janvier prochain, les régisseurs pourront encaisser les droits de place par Carte Bancaire. Il convient donc de modifier les modalités d'encaissement en ce sens sur la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification.

Signature d'une convention de mandat avec le SDEM 50 pour le changement des chaudières :

Gilbert CHODORGE, correspondant municipal auprès d SDEM 50, précise que le SDEM 50 a une capacité d'ingénierie importante et qu'il s'attache aux économies d'énergie. Il œuvre notamment pour l'éclairage public, la méthanisation des exploitations agricoles, et le changement des chaudières vétustes gaz et fioul.

Jean-Pierre LEQUERTIER a reçu un technicien du SDEM avec Julien LEPERT à ce sujet et il s'avère que la proposition de convention de mandat proposée par le SDEM pour les études et les travaux de remplacement de chaudières est intéressante, notamment pour les futurs remplacements de celle de la Mairie et de la Poste.

Au sujet du SDEM, Vincent ARNAUD, hors sujet « chaudières », demande si le Syndicat Départemental envisage la mise en place de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques au niveau du port ? Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré récemment le Directeur de la SPL des Ports de la Manche et que ce point a été évoqué et l'installation d'une nouvelle borne près de la Capitainerie, est en projet et il a demandé l'intervention de Monsieur le Maire auprès du SDEM à cet effet.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDEM 50.

Tableau des emplois communaux : suppression des postes après avis du Comité Technique :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents ont bénéficié d'avancement de grades au cours de l'année et que le Conseil Municipal a créé les postes correspondants en séances antérieures.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a validé la suppression des postes qui ne sont plus occupés, en raison de ces avancements. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la suppression de ces postes et la mise à jour du tableau des emplois communaux. Monsieur le Maire précise en effet, que le tableau

des emplois communaux doit être le plus juste possible et qu'il est toujours possible de le modifier en cas de recrutement.

Ratios avancement de grade:

Monsieur le Maire rappelle que la fonction publique comprend différents cadres d'emploi et à l'intérieur de chaque cadre on distingue plusieurs grades.

Ainsi, par ancienneté ou par examen professionnel, chaque agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Pour se faire, les Conseils Municipaux précédents ont toujours décidé les ratios d'avancement de grade à 100%, ce qui signifie qu'aucun agent n'est « bloqué » pour bénéficier de cet avancement.

La délibération de 2007, avec les changements d'appellation est caduque et le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi, a validé la proposition de nouveaux ratios, correspondants aux cadres d'emploi de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux ratios proposés pour l'ensemble des grades à 100%.

<u>Maison diocésaine: régularisation de la cession de parcelle AB 477 au profit de l'association diocésaine contre une servitude de passage:</u>

Sans objet : Une délibération du Conseil Municipal a déjà acté ce point le 5 Février 2019.

Annulation des loyers pour l'association Gymusclub et gratuité de l'occupation des locaux au 1er Janvier 2022 :

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire, les abonnements de l'association Gymusclub ont été décalés et la trésorerie de l'Association est au plus bas. Il propose d'annuler les loyers des mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2021.

Cette association, installée dans l'ancienne Trésorerie règle donc un loyer mensuel. Cependant, après analyse par les élus en charge des associations, il s'avère qu'aucune autre association ne règle de loyer pour occupation de locaux communaux, Monsieur le Maire propose que la gratuité d'occupation des locaux communaux aux associations soit également appliquée auprès de cette association à compter du 1^{er} Janvier 2022, par soucis d'équité.

Il rappelle que le loyer avait été décidé car les anciens présidents souhaitaient créer un club privé. Ce projet n'ayant pas abouti, le régime associatif est maintenu.

A une question de Guy LEPREVOST et de Vincent ARNAUD, il est confirmé que les charges d'eau et d'électricité sont également prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

Remboursement d'un sinistre dont le montant n'atteint pas la franchise des assurances.

Monsieur le Maire informe que le garage « Côte des Isles Automobiles » a transmis une facture de 213.05€ pour une réparation de dégâts sur la voiture de Madame Julia WHITE en raison d'une vitre brisée par un projectile lors d'une opération de débroussaillage.

Le montant de la réparation de la vitre n'atteignant pas le montant de la franchise des assurances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement de cette facture.

Monsieur le Maire informe qu'il va répondre à deux demandes d'informations qui lui ont été remises en temps voulu par Bertrand LADUNE :

- « Modification en 2022 de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la Côte des Isles votée en conseil communautaire du 28 Septembre 2021 : quel impact financier pour les habitants ? »

Monsieur le Maire précise qu'à la création de l'Agglomération du Cotentin, un délai de 5 ans était donné pour uniformiser le prélèvement des impôts sur les ordures ménagères.

Les seules anciennes communautés de communes sous le régime de la REOM sont la Côte des Isles et Douve Divette, les 9 autres étaient sous le régime de la TEOM. C'est donc logiquement que le régime de la TEOM qui est majoritaire s'appliquera pour tous.

La taxe sera fixée par rapport à un pourcentage de la taxe foncière. Cependant le taux du pourcentage n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, la Côte des Isles était déjà sous le régime de la TEOM. Certains règleront plus et d'autres moins. Selon les simulations données, il semble que pour Barneville-Carteret les personnes qui règlent le plus de taxes foncières pourront régler jusqu'à 400€, mais cela reste minoritaire.

Le taux sera calculé selon les différentes zones de l'agglomération. Le but étant la neutralité des recettes pour le Cotentin.

Bertrand LADUNE précise que sa demande était faite pour communiquer aux habitants. Monsieur le Maire précise que le Cotentin va engager une campagne de communication.

- « Développement de l'urbanisme à Barneville-Carteret : quelles sont les actions engagées par la commune pour faire évoluer le SCOT 2020 (cf conférence des maires du 29/10/2021) ? »

Bertrand LADUNE rappelle que le SCOT a été validé en Conseil Communautaire. La Loi Climat et Résilience précise qu'à partir de 2031, 1ha de terrain construit devra correspondre à 1ha redonné à la nature. Une réserve foncière importante sera nécessaire pour les compensations. Il pense qu'avec le SCOT et avec la loi Climat et Résilience, il sera compliqué de maintenir le dynamisme de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT est validé, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours de rédaction et pour le PLUI, les communes vont être associées.

La loi Climat et Résilience prône zéro artificialisation en 2050 : une maison rasée pourra être reconstruite, mais pour une construction de 150m², 150m² seront remis à la nature.

Il est prévu un lissage de cette proposition sur 30 ans.

Il conviendra donc de réfléchir sur la taille des maisons, les maisons individuelles seront sans aucun doute plus restreintes, les constructions en hauteur (R+3 ?) seront privilégiées.

Les communes rurales vont sans aucun doute se battre pour conserver un maximum de terres agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura que peu d'alternatives, il faudra penser autrement les futures constructions, mais la commune suivra activement les prochaines décisions.

Ces décisions sont prises par rapport aux régions très urbanisées, mais la décision s'appliquera à l'ensemble du territoire national.

Vu, le Maire, David LEGOUET

La séance est levée à 19h40.